

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 12 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian LAFLORENCIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CNAS : DESIGNATION DES DELEGUES

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune adhère au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) depuis le 1er janvier 2011. Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner de nouveau :
 - Mme Joëlle SABATIE, conseillère municipale en qualité de "délégué élu"
 - Mme Viviane RAFFY, secrétaire de mairie, en qualité de "délégué agent".
- de donner pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Florian LAFLORENCIE
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par les citoyens à compter de sa notification et publication).
Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus de recours gracieux).*

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

046-214602732-DE_2026_022-DE

A G E D I